



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 073-217301936-20240404-DELIBS_BUDGET-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER
Christiane, Maire. Date de convocation : 25 mars 2024.

Etaient présents : Mme Carrier Christiane, M. Bouillet Christophe, M. Journet Jérôme, Mme Khadir Dallila, Mme Lang Marie, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Sack Caroline, M. Staiger Antoine, Mme Tanchon Lydie, M. Watier Pierre.

Absents excusés : Mme Yung Hing Véronique.

Pouvoir :

Mme Dallila Khadir a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : en exercice : 11, Présents : 10, Suffrages exprimés : 10, Pour : 10, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 5 avril 2024

DELIBERATION N°2024-29

TAUX DE FONGIBILITE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel, chapitre 12 (art. L 5217-10-6 du CGCT) dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Autorise Madame le Maire à opérer des mouvements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 12), et ce, tant pour les dépenses de fonctionnement que d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Le maire devra informer le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 04 avril 2024.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Le président de séance,
Christiane CARRIER

Le secrétaire de séance
Dallila Khadir

